



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 30 septembre 2013 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

Terminologie	:	<i>Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes</i>
Président	:	M. Daniel Farine, Président des assemblées
Secrétaire	:	Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale
Excusé	:	--

M. le Président souhaite la bienvenue à chacun. Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité.

Il remercie les intervenants à cette assemblée pour la précision et l'objectivité de leurs propos.

Le Président ouvre, en présence de 28 ayants droit (majorité 15), l'assemblée extraordinaire du 30 septembre 2013 convoquée par tout ménage du 17 septembre 2013 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 32 du 18 septembre 2013.

Pour le bon déroulement de l'assemblée, il demande que deux scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne MM Tony Loutenbach et Bernard Lovis. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. M. le Président les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle comptera 2 personnes n'ayant pas le droit de vote. Il s'agit de M. Bapst, collaborateur du bureau MFR et M. Lachat, collaborateur du bureau Biotec (qui arriveront vers 20h30) et qui interviendront au point n° 4 de l'ordre du jour.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 juin 2013

M. le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2013 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 27 juin 2013. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Accepter le crédit de Fr. 90'000.-- lié à la réfection des pistes forestières sises sur la parcelle n° 1403 (forêt Sur Moron É Essert Varé) et donner compétence au Conseil communal pour son financement, sous réserve de subventions et prélèvement aux fonds forestiers et sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière. M. Jacques Guillaume informe l'assemblée que les dessertes forestières adaptées sont nécessaires pour soigner et exploiter les forêts. La sylviculture proche de la nature n'est gérable qu'avec un accès adéquat par des chemins, des pistes et des layons.

Le réseau actuel de dessertes forestières est en grande partie satisfaisant pour la gestion forestière mais la portance et la largeur des chemins sont souvent insuffisantes pour les véhicules de transport et de débardage modernes. C'est pourquoi les autorités encouragent l'amélioration des dessertes existantes par des subventions ou crédits d'investissement notamment dans les forêts protectrices et sur les terrains mous sujets aux ornières. Pour garantir l'aide du canton et de la confédération en faveur des forêts protectrices, les autorités communales doivent assurer des accès aux dites forêts.

M. Jacques Guillaume informe l'assemblée que les dégâts aux forêts lors de travaux mécanisés doivent être pris au sérieux compte tenu qu'ils peuvent causer :



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

- une réduction à long terme du potentiel de production du bois ;
- une dégradation de l'activité et de la richesse biologique du sol ;
- une forte diminution de la fertilité du sol notamment par des dommages aux racines et une asphyxie de celles-ci ;
- une dégradation de la fonction protectrice de la forêt (filtrage des eaux, érosion, etc.) ;
- une érosion locale conséquente ;
- une réaction forte du public (aspect esthétique de la forêt).

La réfection des deux dessertes situées Sur Moron et Essert Varé est proposée à l'assemblée communale compte tenu de l'opportunité des subventions conséquentes promises par la Confédération et l'Office de l'Environnement conformément à l'arrêté du Gouvernement du 19 septembre 2012.

M. le Président remercie M. Jacques Guillaume et demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole est à nouveau cédée à M. Jacques Guillaume pour la présentation du projet et à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Jacques Guillaume commente le document projeté au beamer notamment l'état actuel des dessertes et donne les caractéristiques liées à leur réfection (longueur des dessertes, pente longitudinale, couche portante, couche de finition, renvois d'eau et drainages).

Il présente ensuite le coût récapitulatif qui se chiffre à Fr. 85'838.-- coût brut.

Pour la partie financière M. Didier Jolissaint rappelle aux citoyens que les crédits présentés en assemblée sont toujours des crédits bruts. Il relève que le montant de Fr. 85'838.-- est une estimation du garde forestier. Partant de ce montant, le conseil propose un crédit de Fr. 90'000.-- duquel seront déduites les subventions à hauteur de 50 % du total des dépenses. Le solde du crédit sera prélevé aux fonds forestiers selon autorisation de l'ENV. Cette opération pourra certainement être financée sans crédit car l'ENV autorise la commune à prélever la totalité des dépenses aux fonds forestiers et de rembourser ce dernier par le versement des subventions fédérales et cantonales.

La discussion générale est ouverte et n'est pas demandée.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte le crédit de Fr. 90'000.-- lié à la réfection des pistes forestières sises sur la parcelle n° 1403 (forêt Sur Moron . Essert Varé) et de donner compétence au Conseil communal pour son financement, sous réserve de subventions et prélèvement aux fonds forestiers et sa consolidation

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

3. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 95'000.-- lié à la révision du PAL (plan d'aménagement local) et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Michel Barth pour l'entrée en matière.

M. Michel Barth informe l'assemblée que le PAL date de mai 1996. La demande en terrain est toujours d'actualité et les terrains à bâtir deviennent rares. C'est pourquoi il s'avère urgent de revoir le PAL.

M. le Président remercie M. Michel Barth et demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. Michel Barth pour la présentation de l'objet et ensuite à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Michel Barth donne les explications nécessaires sur les étapes de la révision du PAL et toutes les dispositions à revoir. Il s'agit d'établir une synthèse sur le développement de la commune pour les 15 prochaines années. Cette révision devra tenir compte du plan directeur cantonal. Un rapport d'opportunité sera dressé à l'attention du Service de l'aménagement du territoire pour déterminer la faisabilité et assurer le développement envisagé.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il sera notamment question de déterminer les plan de zones, carte des dangers, plan de degré de sensibilité au bruit, plan d'affectation, règlement sur l'aménagement du territoire, programme d'équipement, rapport technique, rapport de participation, rapport explicatif et de conformité /rapport de synthèse.

M. Xavier Rérat demande quel est le solde de terrains disponibles actuellement. M. Michel Barth informe que la commune a connaissance de 10 parcelles à vendre.

M. Didier Jolissaint relève que le PAL est vétuste et le conseil rencontre des problèmes dus à l'évolution des technologies par exemple tels que les panneaux solaires qui font l'objet de dérogation car ils ne sont pas tolérés dans le règlement sur les constructions. Il relève également les récents documents mis à disposition de la commune tels que la carte des dangers et le plan des zones inondables. Cette révision est un travail de longue haleine et convergent.

Actuellement une surface importante pour la construction est encore disponible. Cependant elle appartient à des privés et la commune n'a pas toujours connaissance des volontés de ces privés. Le conseil communal devra discuter avec ces propriétaires pour également penser à combler les zones libres à l'intérieur de la zone de construction existante ceci d'autant plus au vu du durcissement de la loi sur l'aménagement du territoire.

Il relève également la possibilité de développer une nouvelle zone avec la SEDRAC. Selon les premières démarches du canton, la commune de Courgenay est en première position pour le développement d'une nouvelle zone industrielle. Cette opportunité provient de l'emplacement idéal de la commune de par sa situation géographique et à proximité de l'autoroute. Il faudra bien évidemment tenir compte du monde agricole dans ce futur développement.

Il remercie d'ores et déjà la commission d'urbanisme et des travaux publics d'avoir proposé de revoir le PAL et les personnes qui ont accepté de faire partie de la commission spéciale qui gèrera cette étude.

Concernant la partie financière, il relève les 2 variantes à disposition du conseil communal :

1^{ère} variante

Le conseil communal demande un emprunt de Fr. 95'000.-- à env. 2,5 % sur 5 ans (intérêts env. Fr. 7'120.-)

2^e variante

Le conseil communal finance cette étude par le biais des liquidités sachant qu'elle va s'étaler sur ~ 5 ans (Fr. 20'000.-- / année). Cette façon de procéder occasionnera pas d'intérêt. Elle est uniquement possible si les liquidités sont suffisantes.

La discussion générale est ouverte et pas demandée.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte le crédit de Fr. 95'000.-- lié à la révision du PAL (plan d'aménagement local) et de donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation :

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

4. Information relative au projet de plan spécial lié à la future carrière sise à l'Alombre aux Vaches

M. le Président donne la parole en préambule à M. Didier Jolissaint puis à MM Bapst et Lachat des bureaux MFR et Biotec pour la présentation du projet de carrière à l'Alombre aux Vaches.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que Courgenay compte actuellement une carrière ; il s'agit de celle de l'entreprise D. Gobat SA. Une carrière est régie par un plan spécial avec des prescriptions (extraction, remblai, accès, compensations écologiques et financières, etc.). La pierre est très demandée et l'ouverture d'une carrière est le point de départ. Une reconnaissance par le canton est nécessaire quant à la clause du besoin. Pour le projet de carrière à l'Alombre aux Vaches (projet de l'entreprise François Donzé SA) le Canton est quasi acquis à l'idée ; la clause du besoin semble confirmée. L'entreprise François Donzé SA a passé des conventions avec la commune pour notamment le déplacement de l'entreprise de la rue du Bourg à la zone artisanale, la mise en conformité de la carrière du Bois de Chancé, etc. La création de la carrière de l'Alombre aux Vaches fait partie intégrante des négociations. En cas de réalisation, les accès définitifs seront déterminés et des compensations financières fixées pour notamment l'extraction et le remblai. Il s'agit ici d'une phase ultérieure ; une convention détermine tous ces points.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il termine son exposé en relevant que le conseil communal se réjouit des échanges fructueux avec M. François Donzé qui remercie pour son ouverture d'esprit.

M. Bapst du bureau MFR procède ensuite à la présentation du plan spécial et notamment des éléments suivants :

1. Données de base, situation géographique et géologique
2. Procédure en cours : plan spécial
3. Projet technique

1. Données de base, situation géographique et géologique

La carrière de l'Alombre aux Vaches est un projet d'extraction d'environ 300'000 m³ pour une durée d'exploitation de 20 ans (~ 5'000 m³ / an). La surface maximale du projet (surface du plan spécial) est de 71'500 m². L'exploitation se fera en plusieurs étapes et le projet est en conformité avec la LPE (loi sur la protection de l'environnement) et les lois d'aménagement du territoire. Le sol du site retenu est principalement composé de calcaire de bonne qualité.

2. Procédure en cours : plan spécial

La procédure à engager pour l'ouverture d'une carrière est celle du plan spécial conformément aux art. 30 et 31 de la LCAT (loi sur la construction et l'aménagement du territoire). L'organigramme des étapes à respecter est commenté. La procédure est en cours ; le dépôt public est la prochaine étape.

3. Projet technique

Les accès à la carrière sont prévus par l'extérieur du village (itinéraire identique à d'autres sites). Au niveau trafic, il est estimé ~ 1'600 camions / an, 8 camions de 14 m³ / jour ouvrable soit 16 mouvements / jour ouvrable. Les étapes d'exploitation sont prévues en phases simultanées d'extraction de calcaire, de remise en état par remblayage et de remise en forêt.

M. Lachat du bureau Biotec prend le relais pour donner les explications nécessaires quant aux points suivants :

4. Etude d'impact sur l'environnement
5. Forêts
6. SER (suivi environnemental de réalisation)
7. Conclusions

4. Etude d'impact sur l'environnement

Les précautions nécessaires seront prises pour éviter tout apport de matériaux non tolérés (un système de gestion rigoureux par le contrôle des matériaux à l'entrée du site). L'impact sur la flore, la faune et les biotopes est faible à modéré. Aucun impact paysager direct ne peut être mis en évidence.

5. Forêts

La forêt à défricher est composée essentiellement de rajeunissements naturels ; le hêtre en est l'essence dominante. Les fonctions de la forêt ne sont touchées que faiblement par le projet (fonction économique, fonction protectrice, fonction d'accueil et valeur nature-paysage). Les mesures proposées sont la plantation de tiges isolées (chêne, fruitiers) dans le pâturage communal (~ 30 baliveaux et pose de protections nécessaires) et le traitement de lisières (~ 1'000 m² de lisière englobant 3 passages sur 20 ans). Ces 2 propositions se chiffrent à ~ Fr. 57'000.--.

6. SER (suivi environnemental de réalisation)

Un programme de SER (suivi environnemental de réalisation) sera appliqué tel qu'il aura été admis dans les prescriptions du plan spécial. Le cahier des charges du SER est défini par les directives de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) ; les domaines à examiner sont clairement spécifiés.

7. Conclusions

Les diverses analyses et les inventaires effectués montrent que seule l'ampleur du défrichement forestier constitue le point important de ce projet. Toutefois et compte tenu de la faible valeur économique de la forêt actuelle, la volonté de reconstituer le milieu forestier en cours d'avancement et en phase finale de l'exploitation,

